

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 juin 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 25 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascale PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Pouvoir de Fabien COUDURIER
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Départ après la 25 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS Départ après la 44 ^{ème} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 44 ^{ème} délibération
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 31 ^{ème} délibération
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Pouvoir d'Annie MOULIN Arrivé après la 26 ^{ème} délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
MERY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Pascal PELLER
Nicolas VAIRYO
Jérôme DARVEY
Fabien COUDURIER
Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Elisabeth ASSIER
Eudes BOUVIER
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Annie MOULIN
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Urbanisme – Habitat - Foncier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 424 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (44 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2018
Exécutoire le : 19 JUIN 2018
Affichée le : 19 JUIN 2018
Visée le : 19 JUIN 2018

FINANCES BUDGET DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ Approbation des comptes de gestion 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz,

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à Grand Lac, qui est substituée de plein droit au syndicat.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve,
- APPROUVE les comptes de gestions 2017 du BUDGET SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ.

Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Résultats budgétaires de l'exercice

91100 - SM D ADDUCTION EAU DU SIERROZ

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	386 863,54	140 629,00	527 492,54
Titres de recette émis (b)	248 314,93	158 559,78	406 874,71
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	248 314,93	158 559,78	406 874,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	386 863,44	140 629,00	527 492,44
Mandats émis (f)	360 746,23	79 235,71	439 981,94
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	360 746,23	79 235,71	439 981,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		79 324,07	
(h - d) Déficit	112 431,30		33 107,23

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

91100 - SM D ADDUCTION EAU DU SIERROZ

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	168 946,23	0,00	-112 431,30	0,00	56 514,93
Fonctionnement	82 486,56	82 486,56	79 324,07	0,00	79 324,07
TOTAL I	251 432,79	82 486,56	-33 107,23	0,00	135 839,00
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	251 432,79	82 486,56	-33 107,23	0,00	135 839,00



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des subventions de l'État
et de l'intercommunalité
FC

Chambéry, le 11 DEC. 2017

**Arrêté constatant la dissolution de plein droit du
syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-41-3, L5216-5, L 5216-6 et L 5711-1 à L 5711-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1960 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1960, 10 juin 1965, 9 janvier 1984 et 5 avril 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération (CA) dénommée « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget », issue de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB), de la communauté de communes (CC) du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,

VU l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2016 précisant notamment que les compétences optionnelles mentionnées dans les statuts de la CALB, de la CC du canton d'Albens et de la CC de Chautagne existant avant la fusion, sont exercées par la nouvelle CA « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget » dans le respect des conditions prévues aux articles L5216-5 et L5211-41-3-III du CGCT,

CONSIDÉRANT que la compétence « eau potable » faisait partie des compétences optionnelles exercées par la CALB à la date de la fusion précitée,

CONSIDÉRANT que les dispositions conjuguées de l'article L5211-41-3-III du CGCT et de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 susvisée, prévoient que les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux EPCI existant avant la fusion, sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun de ces établissements publics,

CONSIDERANT que la compétence « eau potable » n'a pas fait l'objet d'une restitution aux communes de la part du conseil communautaire de « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,

CONSIDERANT qu'en conséquence, la compétence « eau potable » sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 sur tout le territoire de « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre,

CONSIDERANT que le syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz est totalement inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz doit être dissous de plein droit,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est constaté la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget », à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la compétence optionnelle "eau potable", au syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz.

En conséquence, constat est fait de la dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L5216-6 du CGCT, la substitution de « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget » au syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L5211-41.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

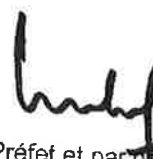
L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 3: Délais et voie de recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, le Président de Grand Lac—communauté d'agglomération du lac du Bourget, les Maires des communes d'Entrelacs et de Saint-Ours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Budget du Syndicat d'adduction d'eau du Sierroz - Approbation des comptes de gestion 2017

Date de transmission de l'acte : 19/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2018

Numéro de l'acte : d2391 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180614-d2391-DE

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Compte administratif
7.1.1.2. Délibération approuvant le compte de gestion